

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHÔNE-ALPES

**1^{er} RALLYE RÉGIONAL DES VALLONS ARDÉCHOIS
& 1^{er} RALLYE RÉGIONAL DE VÉHICULES HISTORIQUES DE
COMPÉTITION DES VALLONS ARDÉCHOIS**

COUPE DE FRANCE DES RALLYES
CHALLENGE LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHÔNE ALPES

25 & 26 SEPTEMBRE 2020

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE HAUT-VIVARAIS
AVEC LE CONCOURS DE **SPORT AUTO VIVARAIS**

1^{er} RALLYE RÉGIONAL
MODERNE ET VHC
DES VALLONS ARDÉCHOIS

25 & 26
Septembre 2020



FFSA
COUPE DE FRANCE **RALLYE**

ASA
Haut Vivarais

SAV
SPORT AUTO VIVARAIS

GARAGE TRUCHET
04 75 40 27 47
www.garage-automobile-truchet.com

GRIVAL
TRAVAUX PUBLICS
VRD - TERRASSEMENT
07300 PLATS - TEL. 04 75 07 60 14

Alboussière

Plats
positive altitude

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	à réception du Visa FFSA
Ouverture des engagements :	à publication du règlement
Clôture des engagements :	Jeudi 17 septembre 2020 à minuit
Parution du carnet d'itinéraire :	Vendredi 18 septembre 2020 sur le site de l'ASA www.asahautvivarais.fr avec la feuille de contrôle
Dates et heures des reconnaissances :	Dimanche 20 septembre 2020 de 9h00 à 18h00 Vendredi 25 septembre 2020 de 9h00 à 18h00
Vérifications à	Salle des fêtes de 07300 Plats
Pré-vérifications administratives le :	Dimanche 20 septembre 2020 de 10h00 à 16h00
Administratives le :	Vendredi 25 septembre 2020 de 15h00 à 19h30
Techniques le :	Vendredi 25 septembre 2020 de 15h15 à 19h45
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :	Vendredi 25 septembre 2020 à 18h30 au PC du rallye
Publication des équipages admis au départ le :	Vendredi 25 septembre 2020 à 20h30 Salle des fêtes de Plats
Publication des heures et ordres de départ le :	Vendredi 25 septembre 2020 à 20h30 Salle des fêtes de Plats
Départ de :	Salle des fêtes de 07300 Plats Samedi 26 septembre à 8h00 (1 ^{er} VHC)
Arrivée à :	Salle des fêtes de 07300 Plats Samedi 26 septembre à 16h13 (1 ^{er} VHC)
Vérification finale :	Entreprise Gruat TP, route de Tournon, 07300 Plats
Taux horaire de la main d'œuvre :	60 € TTC
Publication des résultats du rallye le :	Samedi 26 septembre 2020, Salle des fêtes de 07300 Plats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix le :	Samedi 26 septembre, Salle des fêtes de 07300 Plats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Haut-Vivarais organise les 25 & 26 septembre 2020, en qualité d'organisateur administratif et technique, le 1^{er} Rallye régional des Vallons ardéchois et 1^{er} Rallye VHC. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le 30/06/2020 sous le numéro R 22 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 323 en date du 30/06/2020.

Comité d'Organisation

Président : Paul Durand

Membres : Comité directeur de l'ASA Haut-Vivarais

Secrétariat du Rallye, Adresse : 251 rue Anatole France 07500 Guilhaud-Granges

Téléphone : 06 62 14 90 15 Courriel : president@asahautvivarais.fr

Permanence du Rallye : Salle des fêtes de 07300 Plats pendant la durée de l'épreuve

Organisateur technique

Nom : ASA Haut-Vivarais représentée par son vice-président Jean-Jacques Bonaldi

Adresse : 251 rue Anatole France 07500 Guilhaud-Granges

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur	FRISON Réjean	Licence n°165797
Président du Collège des Commissaires Sportifs	VEYRET Emmanuel	Licence n°1316
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	BESANÇON Monique	Licence n°9682
Commissaires Sportifs	FAURE Marie-Noëlle	Licence n°20376
	JEUNE Valérie	Licence n°161099
Directeur de Course	VINCENT-GENOT Stéphane	Licence n°24887
Directeurs de course adjoints PC :		
Adjoint ES 1-3-5	DIRY Nathalie	Licence n°210885
Adjoint ES 2-4-6	ROSSIGNOL Didier	Licence n°11521
Adjoint VHC	VERNET Daniel	Licence n°147321
Directeur de course adjoints délégués aux ES :		
Adjoint délégué ES 1-3-5	BENOÎT Laurent	Licence n°46771
Adjoint délégué ES 2-4'6	MUSELLI Bruno	Licence n°2403
Commissaire Technique responsable	OTTAVI Jean-Michel	Licence n°1534
Commissaires Techniques adjoints	DALPAOS Sylvie	Licence n°233751
	GRANDPIERRE Gilbert	Licence n° 10151
	BOSSEAU Yannick	Licence n°223616
	MILAMANT Gérald	Licence n°29575
Médecin chef	Dr CHABANIS Malika	
Chargés des relations avec les concurrents	PITARCH Floréal	Licence n°2729
	SIMON Sylvie	Licence n°214749
Juges de faits	VERRIÈRE Fernand	Licence n°6123
	CHAZAL Christian	Licence n°2423
Commissaire sportif délégué à la publicité	VAUTRAT Hervé	Licence n°3259
Organisateur technique	BONALDI Jean-Jacques	Licence n°4055
Responsable des commissaires	BONALDI Jean-Jacques	Licence n°4055
Véhicule tricolore	GAGNAIRE Patrick	Licence n°3062
Véhicule balai	POMMARET Claude	Licence n°203416
Chargé des relations avec la presse	DURAND Paul	Licence n°250709
Classement informatique	LC Chrono	
<i>Chronométrage libre au 1/10^e</i>		
Speaker	MARIANI Anthony	Licence n°182243

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 1^{er} Rallye régional des Vallons ardéchois compte pour

- la Coupe de France des rallyes coef 2
- le Challenge de la Ligue Rhône-Alpes du sport automobile

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés pourront consulter leur accusé de réception d'engagement et leur heure de convocation pour les vérifications administratives.

Cette consultation se fera exclusivement sur le site internet de l'ASA Haut-Vivarais : www.asahautvivarais.fr

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Les engagements se feront au plus tôt à parution du règlement, et au plus tard le
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020, à minuit.

Le bulletin d'inscription accompagné obligatoirement des documents (permis de conduire recto-verso et licence 2020) et du règlement par chèque à l'ordre de l'ASA Haut-Vivarais devra parvenir impérativement avant la date limite adressé exclusivement au trésorier de l'ASA Haut-Vivarais :

>>>> M. Coste Antonin 206 La Butte ensoleillée 07430 Saint-Clair <<<<

Tout dossier d'engagement incomplet ou non accompagné du règlement intégral sera refusé.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures maximum (rallye moderne + VHC).

Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

Le nombre minimum d'engagés est fixé à 100 voitures. En dessous de ce seuil, l'organisateur administratif se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - équipages 100 % ASA Haut-Vivarais : 250 €
 - équipages 50 % ASA Haut-Vivarais : 260 €
 - autres équipages : 270 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 540 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que lorsque les droits d'engagement auront été intégralement réceptionnés par l'ASA Haut-Vivarais au plus tard le

Jeudi 17 septembre 2020 à minuit
(cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 1er Rallye régional des Vallons ardéchois représente un parcours de 119,48 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 36,90 km.

Les épreuves spéciales sont les suivantes :

1^{re} ÉTAPE – 1^{re} SECTION

ES 1	CHAMPIS – COL DE MAYRES	8,30 KM
ES 2	SAINT-SYLVESTRE - PLATS	4,00 KM

1^{re} ÉTAPE – 2^e SECTION

ES 3	CHAMPIS – COL DE MAYRES	8,30 KM
ES 4	SAINT-SYLVESTRE - PLATS	4,00 KM

1^{re} ÉTAPE – 3^e SECTION

ES 5	CHAMPIS – COL DE MAYRES	8,30 KM
ES 6	SAINT-SYLVESTRE - PLATS	4,00 KM

TOTAL 36,90 KM

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3 au maximum.

Des contrôles seront effectués.

Les reconnaissances auront lieu exclusivement aux dates et heures suivantes :

Dimanche 20 septembre 2020 de 9h00 à 18h00

Vendredi 25 septembre 2020 de 9h00 à 18h00

ARTICLE 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Il n'y aura aucun prix en numéraire.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

Présence obligatoire, pas d'envoi postal.

1^{er} RALLYE RÉGIONAL DE VÉHICULES HISTORIQUES DE COMPÉTITION DES VALLONS ARDÉCHOIS

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC ainsi que le règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

1.1P. OFFICIELS

Identiques au 1^{er} Rallye régional des Vallons ardéchois

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 1^{er} Rallye régional de véhicules historiques de compétition des Vallons ardéchois compte pour :

La Coupe de France des rallyes VHC coefficient 2

Le Challenge de la Ligue du sport automobile Rhône Alpes

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

PROGRAMME - HORAIRES

Identiques au 1^{er} Rallye régional des Vallons ardéchois

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Identique au 1^{er} Rallye régional des Vallons ardéchois

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Les engagements se feront au plus tôt à parution du règlement, et au plus tard le
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020, à minuit.

Le bulletin d'inscription accompagné obligatoirement des documents (permis de conduire recto-verso, 1^{re} page PTH et licence 2020) et du règlement par chèque à l'ordre de l'ASA Haut-Vivarais devra parvenir impérativement avant la date limite adressé exclusivement au trésorier de l'ASA Haut-Vivarais :

>>>> **M. Coste Antonin 206 La Butte ensoleillée 07430 Saint-Clair** <<<<

Tout dossier d'engagement incomplet ou non accompagné du règlement intégral sera refusé.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passées ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - équipages 100 % ASA Haut-Vivarais : 250 €
 - équipages 50 % ASA Haut-Vivarais : 260 €
 - autres équipages : 270 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 540 €

Un chèque de caution de 100€ par voiture (à l'ordre de LC Chrono), vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur. Ce chèque sera restitué au retour du transpondeur à l'issue du rallye.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que lorsque les droits d'engagement auront été réceptionnés par l'ASA Haut-Vivarais au plus tard le jeudi 17 septembre 2020 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Pour être complète cette demande d'engagement devra comprendre la photocopie de la 1^{ère} page du PTH. Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements.

3.2 ÉQUIPAGES

Identique au règlement particulier du 1^{er} Rallye régional des Vallons ardéchois.

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH/PTN de la voiture ainsi que le Passeport Technique 3 volets

3.3P ORDRE DES DÉPARTS

Conforme au règlement particulier du 1^{er} Rallye régional des Vallons ardéchois de support.

Le 1^{er} Rallye régional VHC partira avant le 1^{er} Rallye régional des Vallons ardéchois

Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du Rallye Moderne. La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - **pour la première liste** : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1**, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
 - **pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**
- **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1. VOITURES AUTORISÉES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990) titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règles spécifiques rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de compétition (1977 à 1981) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié

Ces voitures sont répertoriées par Groupe :

GROUPE 1 - T - Tourisme

GROUPE 2 - TC Tourisme de Compétition

GROUPE 3 - GT 6 Grand Tourisme de Série

GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial/GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype

GROUPE N

GROUPE A

GROUPE B

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Identique au 1^{er} Rallye régional des Vallons ardéchois

ARTICLE 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2020.

À l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

À aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme aux règles spécifiques de rallyes VHC FFSA.

La remise des prix aura lieu le Samedi 26 septembre 2020 après l'arrivée du dernier concurrent VHC à la salle des fêtes de Plats.

Il n'y aura pas dotation en prix.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

Présence obligatoire, pas d'envoi postal.